



RÈGLEMENT

Championnat suisse BCCS d'Agility

1 Généralités

Le Club Suisse du Border Collie (BCCS) organise un Championnat suisse d'Agility. Les épreuves se dérouleront selon le règlement d'Agility en vigueur de la TCAMO, de la SCS. Le présent règlement, règle en complément le mode de sélection et les dispositions du championnat suisse d'Agility BCCS & ASCS (désigné ci-dessous comme CS).

Le CS est organisé chaque année. La date est fixée en prenant en considération d'autres manifestations.

L'organisation peut être confiée à une autre société de la SCS.

2 Conditions d'admission

La participation aux épreuves du CS est ouverte aux chiens de pure race Border Collie avec ou sans pedigree reconnu en Suisse. À la date du CS, ces chiens doivent se trouver dans la classe supérieure de la catégorie Large avec une licence d'Agility valable et d'un livret de travail de la TCAMO, que les conditions d'admission du chien conduit son conforme, pour le CS. Par la suite ces chiens seront désignés comme chiens CS.

Le BCCS contrôle les dispositions de ces chiens concernés. Le comité décide, en cas de litige.

Le BCCS peut admettre d'autres chiens au concours. Ces chiens ne peuvent pas se qualifier pour la finale du CS. Dans ce cas, des listes de résultats seront tenues séparées pour le CS.

Les chiens du CS doivent être menés par des conducteurs ayant un domicile fixe en Suisse ou au Liechtenstein et qui sont membres d'une section locale ou d'un Club de Race de la SCS. L'appartenance du conducteur au BCCS est souhaitable mais non exigée.

L'inscription au CS est faite au nom de l'équipe (conducteur/chien), un changement de conducteur ne pourra plus avoir lieu après la première épreuve. Une inscription tardive pour la participation aux CS, au plus tard 5 jours avant le CS, pourra pour autant qu'un conducteur de chien se soit inscrit dans les délais fixés, et que le chien soit monté après l'expiration du délai d'inscription et que les autres conditions soient réalisées.

3 Déroulement

Le CS se compose de deux manches de sélection (Agility et Jumping) et de deux épreuves finales (Agility et Jumping).

L'organisateur doit mettre des dossards bien lisibles à disposition des participants. L'ordre des départs doit être impérativement respecté.

Le principe d'arrondir sur le prochain nombre entier des valeurs initiales, compte pour tous les calculs de pour cents.

3.1 Manches de sélection

La suite de l'exécution des courses de qualification (Agility & Jumping) est chose de l'organisateur.

L'attribution dossards est accidentelle. Dans les courses de qualification, la suite de départ doit se produire à l'inverse dans la deuxième course au premier.

Par manche de sélection pour la finale, se qualifient au moins les 7 premiers et au maximum le 15 % des chiens inscrit au départ de la manche, participant au Championnat suisse. De plus, le champion suisse en titre est qualifié pour la finale pour autant qu'il ait participé à au moins une manche de sélection.

Si une ou plusieurs équipes se qualifient dans les 2 manches, sont prises en considération les équipes non qualifiées dans l'ordre suivant : prochaine équipe de l'Agility, prochaine équipe du Jumping etc., jusqu'à ce qu'on arrive au nombre d'équipes fixé pour la finale.

3.2 Finales

Dans la première finale, les concurrents partent dans l'ordre inverse dans lequel ils se sont qualifiés (le dernier qualifié part en premier). Dans la deuxième finale, les départs sont donnés dans l'ordre inverse du classement de la première finale.

L'addition des temps de parcours d'une part et des fautes de parcours/temps d'autre part des deux finales permet d'établir le classement final.

Pour l'ordre des places, on comptera:

1. plus petite somme des points de pénalité totaux (fautes de parcours et de temps)
2. plus petite somme des fautes de parcours
3. plus petite somme des temps de parcours

Si plusieurs équipes obtiennent la même somme pour l'ordre des places mentionné dans le paragraphe précédent, les équipes sont classées ex æquo.

Le vainqueur obtient le titre de "Champion suisse BCCS d'Agility

4 Dispositions finales

Des modifications de règlement sont décidées par le comité du BCCS. Les demandes de modifications doivent être présentées par écrit avec un justificatif au plus tard 6 mois avant la date du CS de l'année en cours.

Approuver par le BCCS et le ASCS le 15 juillet 2003.

François Savary
Président BCCS

Thomas Baggli
Président ASCS

Sandra Ringler
Arbeitswesen BCCS

Claudia Hotz
Arbeitswesen ASCS

**Le règlement a été corrigé par l'organisateur du CS 2010
(des allusions à ASCS ont été enlevées)**